

REGLEMENT DE LA COURSE

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre de la 2^{ème} édition de la Course des 10 KMS DES HEROS DE L'HIVER du dimanche 30 novembre 2025.

ARTICLE 1 : GENERALITES :

- 1.1. Les 10 KMS DES HEROS DE L'HIVER est une course organisée par l'Association du marathon des vignobles de Cahors – La Vallée du Lot en fête et compte une seule course d'une distance de 10 kilomètres. Cette course est exclusivement réservée aux coureurs.
- 1.2. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- 1.3. Elle est classée comme manifestation pédestre hors stade. La course se déroule principalement sur routes goudronnées. Elle comporte un classement en fonction du chronométrage.
- 1.4. Les bénéfices de cette 2^{ème} édition seront reversés aux associations locales œuvrant pour l'Handicap, l'accès au sport adapté aux personnes en situation d'handicap et la recherche médicale.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS/PARTICIPANTS

2.1. Les inscriptions seront ouvertes du 12 septembre au 28 novembre 2025, sur le site web CHRONOSTART et le 29 novembre 2024 lors de la remise des dossards.

Attention : Inscriptions limitées à 1000 participants.

2.2. Course ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Cadet 2009-2010.

2.3. Course ouverte aux personnes en situation d'handicap :

Athlète Déficiant Visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription «guide» sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Athlète en fauteuil :

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire ;
- Les fauteuils équipés d'un pédalier relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.

Les joëlettes :

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 4. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (L'utilisation d'un PPS n'est pas possible)

2.4. Droits d'inscriptions fixes outre frais prélevés par le Site Chronostart.

ARTICLE 3 : PPS, LICENCE

Tout participant est soumis à la **présentation obligatoire** à l'organisateur :

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

REGLEMENT DE LA COURSE

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur conservera l'original ou la copie du certificat remis avec l'inscription.

ARTICLE 4 : DOSSARDS

4.1. Le retrait se fera le samedi 29 novembre à CAHORS à l'Agence Mutuelle de Poitiers Place Mitterrand, rue Saint Gély à CAHORS de 14h15 à 17h30.

Retrait possible le dimanche matin Espace Valentré à CAHORS de 8h30 à 9h30 impérativement.

4.2. Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est obligatoire pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toute personne n'ayant pas de dossard officiel visible sera invitée à quitter la course.

4.3. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Prévoir 3 épingles ou porte dossard.

ARTICLE 5 : DEPART ARRIVEE

Départ : **CAHORS 46000 – Allée des Soupirs – 10h00 Coureurs et 10h05 Joëlettes**

Arrivée : **CAHORS 46000 – Allée des Soupirs**

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement Eau entre le 5^{ème} et le 7^{ème} kilomètre.
Un ravitaillement complet à l'arrivée.

Attention, dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, chaque participant devra disposer de son propre gobelet réutilisable. Aucun gobelet ne sera mis à disposition.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNANTS, VELOS ET JOEULETTES

En application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, à pied en bicyclette, en roller ou tout autre engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entrainera la disqualification du coureur sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation.

Il est interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

Seules sont autorisées pendant la Course les Joëlettes et Fauteuil pour le sport adapté.

ARTICLE 8 : SECURITE

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la ville de Cahors et de la police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Cahors. La sécurité routière est assurée par des bénévoles et par la police municipale.

La responsabilité médicale sera assurée par l'UDPS 46 et un médecin en présence d'une ambulance équipée du matériel médical. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 9 : CHRONOMETRAGE

Il sera effectué par une puce électronique jetable qui se trouve sur le dossard et ne doit pas être pliée sous peine de non-fonctionnement.

ARTICLE 10 : ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un bénévole, situé tout au long de la course, lequel préviendra les organisateurs de l'association.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Classement et récompense à partir de 11h15, Espace Valentré

. Seront récompensés

Les 3 premiers au scratch Homme

Les 3 premiers au scratch Femme

Le 1^{er} de chaque catégorie Homme

Le 1^{er} de chaque catégorie Femme

La 1^{ère} Joelette Féminine (au moins 3 femmes sur les 5 membres d'équipage dont la passagère)

La 1^{ère} Joelette Masculine (au moins 3 hommes sur les 5 membres d'équipage dont le passager)

Le 1^{er} fauteuil de course Homme

Le 1^{er} fauteuil de course Féminin

Le 1^{er} athlète déficient visuel

La 1^{ère} athlète déficient visuel

Les récompenses ne sont pas cumulables. Les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels. Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir le Marathon des Vignobles de Cahors ainsi que les manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 15 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

ARTICLE 16 : DOMMAGE MATERIEL

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 17 : ANNULATION

Nous appliquerons les décisions de la préfecture en termes de condition sanitaire. Cet article est susceptible d'être modifié en fonction des décisions et consignes de la préfecture. En cas d'annulation de l'épreuve par arrêté préfectoral vous avez la possibilité d'être recredité sur votre CB qui a servi au paiement de l'inscription (hors commission). Pour cela il suffit de faire la demande par mail à marathoncahors@gmail.com. Les demandes doivent être envoyées par mail avant le 28 Novembre. Sans demande la totalité de l'engagement sera reversé à la recherche.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course ...